



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-3-3-3

Séance du vendredi 15 mars 2019

RD 33 - LIAISON ENTRE LA RN 66 ET LA RD 35 À VIEUX-THANN PROGRAMME AP111

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENTS :

Mmes BOHN, PAGLIARULO, M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2012-3-3-7 du 22 juin 2012,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-3-3-6 du 24 mars 2016,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-10-3-4 du 16 novembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018) pour le projet de liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN ;
- Sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément au dossier d'enquête joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- Décide de classer cette nouvelle liaison entre la RN66 et la RD35 dans le domaine public routier départemental ;
- Décide expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité